



AVIS A.929

**SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006/2007  
DE L'AGENCE DE STIMULATION ECONOMIQUE**

*Adopté par le Bureau le 16 juin 2008*

## **EXPOSE DU DOSSIER**

Conformément aux dispositions prévues par l'article 30 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, l'Agence de Stimulation économique a transmis au CESRW son rapport d'activités et bilan 2006/2007 et a invité ce dernier à lui faire part de ses observations dans un délai de 30 jours.

Le rapport d'activités de l'ASE, accompagné des observations du CESRW sera ensuite, comme prévu par le décret-programme, transmis au Gouvernement wallon.

En date du 19 mai 2007, le directeur de l'ASE, M. Vincent BOVY, a présenté de manière détaillée le rapport d'activités 2006/2007 devant les membres de la Commission « Economie – Politiques industrielles » du CESRW.

Le rapport d'activités 2006/2007 se compose de deux parties :

- une première partie, réalisée par l'Agence, présente le bilan des actions menées par elle-même en regard des différentes étapes de la ligne de vie de l'entreprise. Cette première partie, agrémentée de nombreux exemples et témoignages, se veut accessible et didactique ;
- une deuxième partie, réalisée conjointement par les bureaux de consultance CALADRIS et PERSPECTIVE CONSULTING, constitue un regard externe sur l'Agence.

## **AVIS**

Le CESRW prend acte du contenu du rapport d'activités et bilan 2006/2007 de l'Agence de Stimulation économique.

Bien que le CESRW soit conscient que l'augmentation de l'effectif au sein de l'ASE résulte de l'octroi par le Gouvernement wallon de nouvelles missions notamment en matière de sensibilisation de l'enseignement à l'esprit d'entreprendre, le Conseil demande que la vigilance reste de mise sur un gonflement excessif de l'effectif de l'ASE au regard de ses missions décrétales, et qui risquerait de la transformer en une administration parallèle.

Le CESRW tient à saluer plus particulièrement les résultats obtenus par l'ASE en ce qui concerne l'objectif de rationalisation du nombre d'opérateurs. Le nombre d'opérateurs exerçant une activité dans la sphère de l'animation économique financée par les pouvoirs publics en Wallonie est passé de plus de 70 à 22 unités, résultat obtenu en un peu plus d'un an et demi d'activité. Le CESRW estime que cet effort de rationalisation constitue une première étape essentielle dans la clarification du paysage de l'animation économique en Wallonie, cela au profit des entreprises wallonnes. Le Conseil charge l'ASE de poursuivre cet effort.

Le CESRW constate que certains éléments contenus dans le rapport risquent de porter à confusion et de laisser croire que l'ASE jouerait un rôle d'opérateur. A cet égard, le CESRW rappelle que l'ASE n'a pas vocation, dans le cadre décretaal actuel, à être opérateur dans le domaine de l'animation économique : elle doit assurer la coordination et le pilotage de l'animation économique en Wallonie, en vue d'améliorer les performances des opérateurs à l'égard des entreprises.

Le Conseil se réjouit que l'ASE s'inscrive à terme dans une démarche de qualité. Il insiste toutefois pour que cette démarche ne conduise pas à un alourdissement excessif des charges administratives demandées aux opérateurs.

En outre, le Conseil souhaiterait que figurent dans le rapport, à côté des articulations entre l'Agence et les acteurs périphériques, les articulations à promouvoir et à baliser entre l'ASE et les fédérations professionnelles (dans le respect des compétences de ces dernières) qui jouent un rôle essentiel dans le paysage économique wallon.

Le contrat de gestion de l'Agence charge cette dernière de la coordination du programme pluriannuel d'animation économique et d'accompagnement des entreprises. Ce programme comprend également des actions directes à destination des entreprises ; conformément au décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, il s'agit :

- des primes aux services de conseil (aides à la consultance) ;
- des bourses de préactivité ;
- des bourses innovation.

Le Conseil constate que si les modifications réglementaires organisant la gestion des dispositifs de bourses de préactivité et de bourses innovation par l'ASE ont été opérées et suivent actuellement le parcours législatif habituel, il n'en est visiblement pas de même pour le dispositif des primes aux services de conseil à propos duquel le CESRW n'a que très peu d'informations. Le Conseil insiste sur l'urgence à apporter à ce dossier et se montre favorable, dans un souci de cohérence et de souplesse, à un transfert de l'ensemble du dispositif des primes aux services de conseil vers l'ASE ou, à tout le moins, à un transfert de la gestion et de la liquidation de ces primes.

Le Conseil retient de l'audition du Directeur de l'Agence que cette dernière a examiné dans le détail l'ensemble des projets relatifs à l'animation économique relevant du fonds FEDER, ce qui a permis d'ajuster le cas échéant certains d'entre eux afin qu'ils puissent s'intégrer dans les orientations définies dans le programme de travail de l'ASE approuvé par le Gouvernement wallon.

Par contre, pour les projets relevant du fonds FSE, la procédure d'examen des dossiers (délais impartis très courts, volume des dossiers à traiter,...) n'a pas donné l'occasion à l'Agence d'effectuer le même travail en profondeur que celui réalisé sur le volet FEDER. Aussi, le CESRW estime qu'un risque existe, pour certains projets FSE, de s'écarter des priorités stratégiques définies par l'ASE en matière d'animation économique.

Enfin, le Conseil aurait souhaité qu'un chapitre particulier du rapport soit consacré, par grande famille d'opérateurs, à l'analyse d'un tableau de bord de suivi des programmes pluriannuels, en mettant particulièrement l'accent sur les indicateurs d'impact liés à chacune des actions du programme. Le CESRW plaide pour qu'un tel chapitre figure dans la prochaine édition du rapport d'activités de l'Agence.

\*\*\*\*\*